

Acte certifié exécutoire

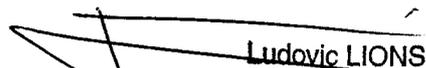
Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente


Ludovic LIONS

N° CP 5°/5907
Séance du - 7 SEP. 2007

VENTE DE L'ANCIENNE STATION D'ETALON DE NEUF-BRISACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

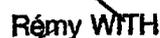
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5°/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU l'avis du Domaine du 12 juillet 2006, fixant la valeur vénale de l'ancienne station d'étalon de NEUF-BRISACH à 18 000 €, prorogé,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ AUTORISE la vente au profit de la commune de NEUF-BRISACH de la propriété départementale sise à NEUF-BRISACH, section 2, parcelle n° 159 d'une superficie de 2,71 ares ;
- ❖ DECIDE de passer outre l'avis du Domaine du 12 juillet 2006, et d'accepter la vente au prix de 15 000 €.
- ❖ PRECISE que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 024, nature 024, fonction 0202, enveloppe 89077 du Budget Départemental.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WTH

Adopté

.....voix contre
.....abstentions